

# Risques naturels et technologiques

**Important :**  
conserver  
soigneusement  
ce document

## OCTEVILLE SUR MER

### SEINE-MARITIME

#### LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

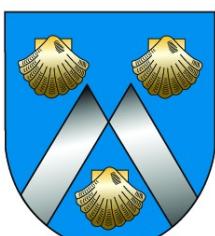
Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à OCTEVILLE SUR MER : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Philippe MARIE



MAIRIE  
OCTEVILLE SUR MER

La commune d'OCTEVILLE SUR MER est exposée à :

#### ■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

(falaise littorale et cavité souterraine)

#### ■ 1 risque technologique



Transport de matières  
dangereuses

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en décembre 2007 par la commune d'OCTEVILLE SUR MER au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76), en collaboration avec la direction départementale de l'équipement, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le service départemental d'incendie et de secours.



PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME

## Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

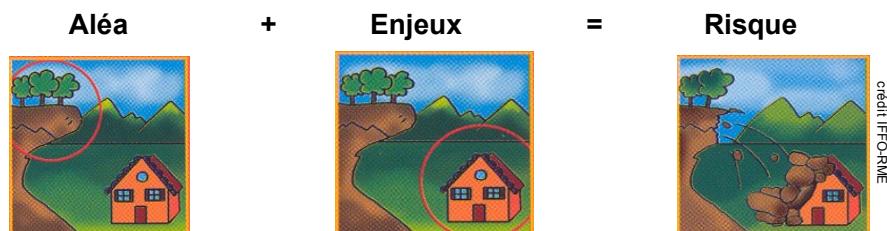
### ● naturel :

- inondation (ruissements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone
- avalanche
- feu de forêt
- séisme - éruption volcanique

### ● technologique :

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



**Aléa** : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

**Enjeux** : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

## L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.**" Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

## Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté.

La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

## Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de matières dangereuses



# Le risque inondation

## Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

## Les principales consignes de sécurité du risque inondation



**abritez-vous**  
fermez portes,  
fenêtres, ventilations



coupez le gaz  
et  
l'électricité



montez à pied  
dans les étages



**écoutez**  
la radio



n'allez pas chercher  
vos enfants  
à l'école



libérez les lignes  
pour les secours

## Situation du risque à OCTEVILLE SUR MER

- Les inondations sur la commune d'OCTEVILLE SUR MER sont liées à des phénomènes de ruissellement suite à de fortes précipitations.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :
  - décembre 1992 : arrêté du 23/06/1993
  - octobre 1993 : arrêté du 08/03/1994
  - janvier 1995 : arrêté du 06/02/1995
  - décembre 1999 : arrêtés des 29/12/1999 et 07/02/2000
  - 1er juin 2003 : arrêté du 26/06/2003
  - 14 juin 2003 : arrêté du 11/01/2005
- Lors de phénomènes orageux et de fortes précipitations, plusieurs secteurs restent particulièrement vulnérables aux effets de ruissellement.

## Prévention

- Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la vallée de la Lézarde a été prescrit le 26 juin 2003. La commune de d'OCTEVILLE SUR MER est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document réglementera, dès son approbation, l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque d'inondation.
- Une carte du fonctionnement hydrologique de la commune d'OCTEVILLE SUR MER a été réalisée par l'AREAS en mai 2005.
- La communauté d'agglomération havraise et le syndicat du bassin versant de la Lézarde réalisent des travaux de lutte contre les inondations.



# Le risque mouvement de terrain : falaise

## Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

L'effondrement des falaises est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

## Les principales consignes de sécurité du risque falaise



Fuyez latéralement



Gagnez un point en hauteur

## Situation du risque à OCTEVILLE SUR MER

- Le risque « mouvement de terrain » est lié à la présence de la falaise crayeuse le long du littoral dont le recul moyen est estimé à environ 40 cm par an sur la période 1966-1995 pour le secteur littoral situé entre SAINTE ADRESSE et LA POTERIE CAP D'ANTIFER. Il peut se traduire par :
  - des glissements de terrain par rupture d'un versant instable (cônes d'éboulis) ou vidange de poches argileuses en tête de falaise,
  - des écroulements et chutes de blocs.
- Ces phénomènes peuvent menacer la sécurité des piétons et des touristes fréquentant le bord de mer.
- En 2001, des chutes de blocs ont été constatées sur le littoral de la commune.
- Un arrêté municipal relatif à l'interdiction d'accéder, de circuler ou de se promener en pied ou en faîte de falaise (à l'exception de la descente et du site de l'OTAN) a été pris le 3 juillet 2003.

## Prévention

- Une étude interrégionale a été réalisée pour préciser la vulnérabilité de la falaise et sa vitesse d'érosion (programme ROCC).
- Une plaquette d'information à destination du public des stations balnéaires bordées par des falaises a été diffusée par la direction départementale de l'équipement (DDE) de la Seine-Maritime.

## Les risques dans votre commune



# Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

### Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

### Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

### Situation du risque à OCTEVILLE SUR MER

- Un inventaire des cavités souterraines réalisé en juillet 2005 a permis de recenser plusieurs indices sur la commune. Ce document est consultable en mairie.

### Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
  - le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées, le maire pouvant être amené à prendre des arrêtés de péril.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



# Le risque lié au transport de matières dangereuses

## Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citerne, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

## Les principales consignes de sécurité du risque TMD



## Situation du risque à OCTEVILLE SUR MER

La commune est concernée par :

- **Le transport routier** : les principaux axes concernés sont les routes départementales D940, D31, D147 ainsi que le centre ville.
- **le transport maritime** par la Manche représente un risque pour la commune d'OCTEVILLE SUR MER de par la nature des produits transportés (hydrocarbures, produits chimiques et gaz liquéfiés...) mais également par les flux croisés importants entre les navires traversant la Manche et ceux y transitant.

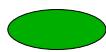
## Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - **la formation** des personnels de conduite,
  - la construction de citerne selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
  - **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- **Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident.

# La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

**Les couleurs de la vigilance** sont les suivantes :



Pas de vigilance particulière



Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

## Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités **d'affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,

- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,

- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,

- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

*Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.*



# Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

 02.35.54.62.80

Mairie d'OCTEVILLE SUR MER

 02.32.76.50.00

Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) [www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr)

## ***Risques naturels***

 02.35.58.53.27

Direction Départementale de l'Equipement (DDE)  
[www.seine-maritime.equipement.gouv.fr](http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr)

 08.92.68.02.76

Répondeur Météo-France [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)  
[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)  
[www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)

## ***Risques technologiques***

 02.35.52.32.00

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)  
 [www.haute-normandie.drire.gouv.fr](http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr)

[www.prim.net](http://www.prim.net)

Site Internet du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

<http://rme.ac-rouen.fr>

Site Internet de l'Académie de Rouen

## **Consignes de sécurité dans tous les cas**

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

## **Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité**

**FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 95.1 FM**

**FRANCE INTER: 88.9 FM**

**RESONANCE: 105.1 FM**

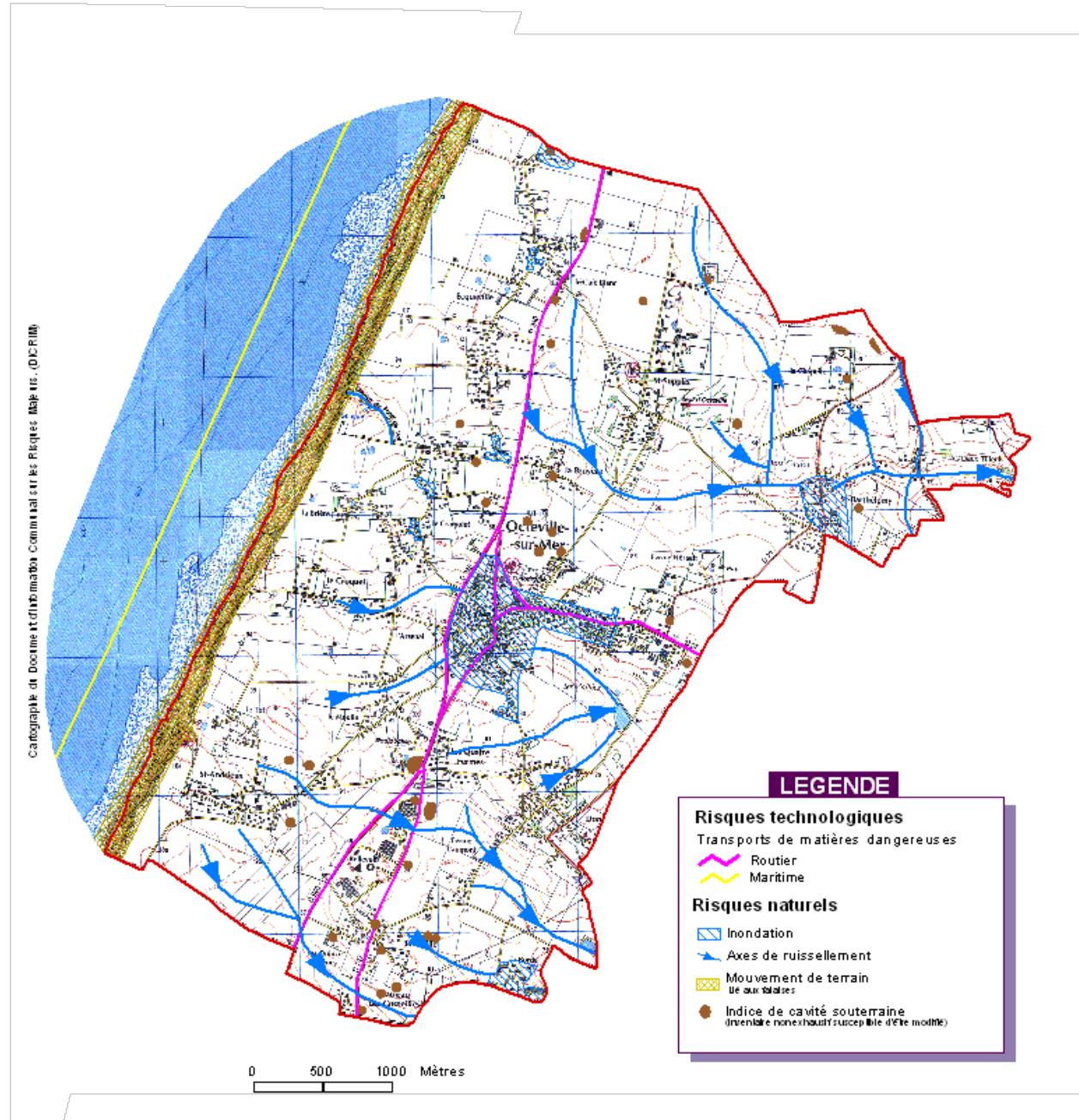


## OCTEVILLE SUR MER

Risques :  
Mouvement de terrain  
Inondation  
Transport de Matières Dangereuses



Catalographie di Documenti d'Informazione Committenti e Ricevitori delle Mappe 1:50.000 (DCRIM)



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en décembre 2007, en fonction des connaissances et des documents de référence.

Scat 25 - 2005  
ID G N - Park - 2001  
Autorkat 11 13-01001  
  
Pflichten der Seine-Maritime  
Carbagrapie - SIRACED-PC  
décembre 2001